

formel. On avait même réservé d'une manière formelle l'épave ou s'ouvrir les négociations du traité de commerce. Voici, en somme, quelle aurait été la déclaration principale de M. de Freycinet :

« Il y a eu des pourparlers qui ne peuvent à aucun degré s'appeler des négociations ; deux lettres ont seulement été échangées au sujet des préliminaires. Une lettre de M. Léon Say à lord Granville dit que le gouvernement de la République est disposé à traiter aux conditions suivantes : 1° Abaissement du droit sur les vins ; 2° les céréales et les bestiaux resteront en dehors des traités ; 3° correction des fraudes de douanes ; 4° pour les autres produits, amélioration du statu quo dans le sens du développement des relations commerciales. »

« Dans sa réponse, lord Granville dit qu'il est heureux d'accepter les quatre propositions sous une seule réserve en ce qui concerne la quatrième. Il exprime que cette quatrième proposition signifie, dans l'opinion du Gouvernement anglais, que l'amélioration ne saurait consister qu'en une réduction de droits. M. Léon Say n'a pas protesté contre cette interprétation. »

M. Tirard a ajouté que les traités devaient expirer six mois après l'adoption du tarif général, ce délai de six mois pourrait être insuffisant, et c'est dans cette prévision qu'on a préparé une entente, « l'article 4, qui paraît énoncer la commission, n'a pas la portée qu'on lui prête. »

M. Ancel ayant fait observer qu'il était regrettable qu'on eût entrepris des négociations avant que le Sénat eût exprimé aucune opinion, ce qui, en définitive, « est la mise à l'écart du Sénat », MM. de Freycinet et Tirard ont protesté avec ferveur de leur respect pour la haute Assemblée. Mais la commission ne s'en est pas montrée plus confiante, et M. Puyssier-Quertier a été fort approuvé par la majorité de la commission, lorsqu'il s'est écrié : « Vous avez posé des bases dont vous ne pouvez plus sortir, quelle que soit l'opinion du Sénat. »

Bref, la commission a ouvert la délibération, après le départ des deux ministres et a décidé qu'elle poserait à la tribune, la question suivante au Gouvernement :

« 1° Le ministre des affaires étrangères n'a-t-il pas l'intention d'attendre le vote du tarif général des douanes avant de conclure des traités de commerce ; 2° Quel est le but et la portée des correspondances échangées entre M. Léon Say et lord Granville ; 3° Le Gouvernement français a-t-il engagé sa liberté au point de vue des négociations à intervenir ; 4° Accepte-t-il l'interprétation donnée par lord Granville à la lettre de M. Léon Say ? »

La question sera présentée par M. Ferry et M. de Freycinet devra formuler une réponse précise et publique. Vous le voyez, l'accord est loin d'être complet.

M. Proust va mériter un mauvais point de la part de nos libres-penseurs. Dans son rapport sur le budget des affaires étrangères, il vient de conclure contre la proposition de M. Raspail de supprimer l'ambassade de France auprès du Pape. Les raisons qu'il donne, pour excuser le rejet, seront certainement jugées misérables par les journaux de l'intransigence. Nouveau grief contre les opportunistes.

Autre grief, qui va mettre le comble à la mauvaise réputation du centre gauche. Ce dernier vient de se déclarer dans une réunion tenue ce matin contre l'amnistie !

## SÉNAT

Séance du 14 juin 1880

Présidence de M. Léon Say

La séance s'ouvre à 3 heures 10. Le procès-verbal de la dernière séance lu par M. Lafont de Saint-Mur, l'un des secrétaires, est adopté.

### DISCOURS DE M. LEON SAY

M. le Président : Messieurs les sénateurs et chers collègues,

Vous m'avez fait l'honneur de m'appeler, ma première pensée se reporte naturellement sur notre cher et ancien président, M. Marié.

Je sais que je ne répondrai à votre attente qu'en vous rappelant, dans l'exercice des fonctions qu'il occupait si dignement, son esprit de sagesse et de haute impartialité. (Mouvement d'approbation.)

J'ai peut-être, sur un point, le droit de me comparer à lui ; comme lui, je suis profondément dévoué à ce Gouvernement de la République que, dans une autre Assemblée, nous avons, Messieurs et chers collègues, fondée avec un si grand nombre d'entre vous. (Très-bien ! — Très-bien !)

Nos institutions sont jeunes, mais elles sont fortes. (Vives adhésions à gauche.) On l'a dit souvent, et je le répète avec conviction, elles ne peuvent porter tous leurs fruits que par l'accord des grands pouvoirs de l'Etat.

At-je besoin d'ajouter qu'il n'est pas question d'un accord qui, en sacrifiant les droits de l'une ou l'autre Assemblée, risquerait de coûter quoi que ce soit à leur dignité ou à leur indépendance. (Très-bien ! — Très-bien !)

Le gouvernement parlementaire est le gouvernement de la libre discussion, c'est le gouvernement où l'on dit tout, parce que l'on ne veut se décider qu'après avoir tout entendu. (Très-bien !)

L'accord dont je parle à une plus haute pensée, c'est le maintien protecteur étendu sur la République, sur le gouvernement parlementaire, sur cette portion du patrimoine national que, nous autres fils de 89, nous appelons : les idées modernes. (Très-bien ! — Très-bien ! à gauche et au centre.)

Cet accord-là existe et vous savez le maintenir, Messieurs et chers collègues, avec votre profonde connaissance des nécessités de la politique ; avec la longue expérience qu'il est et ailleurs vous avez acquise dans les affaires publiques. En y demeurant tous fidèles vous pouvez, au grand avan-

tage de notre pays, rendre plus aisée la tâche du Pouvoir exécutif, toujours si difficile à exercer dans ces conditions. (Mouvement.)

C'est ainsi qu'il vous contribuerez à reprendre, de plus en plus, la France qui s'instruit tous les jours, la politique qui s'élève, dans l'esprit de nos chères populations, ces principes que je considère comme inébranlables de l'Etat républicain ; le respect des lois, l'amour de l'Etat. (Applaudissements.) — Très-bien ! (Très-bien !)

Messieurs les sénateurs et chers collègues, la fin de notre session sera très chargée ; il est indispensable que vos commissions apportent promptement le résultat des études que vous leur avez confiées ; sans rien retrancher de ce qui est nécessaire pour mettre les résolutions, qu'on peut et on doit prendre un parti (Applaudissements répétés à gauche et au centre.)

**PROJETS DE LOIS**

M. MAGNIN, ministre des finances, donne lecture d'un projet de loi portant ouverture d'un crédit de 500 francs pour frais des funérailles du général Aymard, gouverneur de Paris, aux frais de l'Etat.

L'urgence est prononcée et le projet est renvoyé à la Commission des finances.

M. CASIMIR FOURNIER dépose le rapport sur le projet de loi des patentes.

**DÉCRET DU 29 MARS**

M. DEMOLÉ dépose le rapport sur les relations relatives aux décrets du 29 mars sur les congrégations religieuses non autorisées.

La commission a pensé, à l'unanimité, dit l'orateur, que la discussion devait avoir lieu avant le 29 juin ; et, d'accord avec le Gouvernement, elle vous demande de la fixer au 29 juin.

Le Sénat décide que la discussion aura lieu le 24 juin.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai reçu, de M. le Président du nombre des députés, une lettre me transmettant une proposition de loi portant fixation d'une fête nationale au 14 juillet. Le Sénat sera consulté sur l'urgence lors du dépôt du rapport.

Le Sénat décide qu'il passera à la deuxième délibération sur le projet de loi relatif à l'organisation des conseils des prud'hommes en Algérie.

**LE CODE RURAL**

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi relatif au code rural, titre 10. Bail à colocation partiaire.

La discussion s'ouvre sur l'article 1er.

M. DE GAVARDIE a présenté, sur cet article, l'amendement suivant : Article 1er. « Le bail à colocation partiaire ou métayage est l'association agricole ayant pour objet de partager des fruits d'un héritage rural, sous la condition d'un colon ou métayer, et, dans l'hypothèse du maintien de la rédaction proposée par la commission, supprimer ces mots : « pendant un certain temps. »

L'orateur dit que le changement de rédaction proposé par lui aura pour résultat de mettre plus en relief le caractère du contrat.

M. CLÉMENT, rapporteur, repousse l'amendement. La rédaction proposée par la commission et le Gouvernement étant préférable et ne pouvant, comme la rédaction de l'honorable M. de Gavardie, prêter à des équivoques.

L'amendement n'est pas pris en considération.

M. DE GAVARDIE demande que, tout au moins, l'on supprime dans la rédaction de la Commission, les mots : « pendant un certain temps. »

M. CLÉMENT dit que ces mots sont nécessaires pour affirmer ce principe qu'il n'y a plus de locations perpétuelles.

L'article 1er est adopté tel que la Commission l'a proposé dans les termes suivants : « Le bail à colocation partiaire ou métayage est le louage, pendant un certain temps, d'un héritage rural que le preneur s'engage à cultiver sous la condition d'un partage des produits avec le propriétaire. »

Art. 2. — Les fruits et produits se partagent par moitié, à moins qu'il y ait stipulation ou usage contraire. — (Adopté.)

L'art. 3 est ainsi conçu : « Le bailleur est tenu de la délivrance et à la garantie des objets compris au bail ; il doit faire aux bâtiments toutes les réparations qui peuvent devenir nécessaires. Toutefois les réparations locales ou de mesure d'entretien qui ne sont pas occasionnées ni par vétusté, ni par force majeure demeurent, à moins de stipulations ou d'usage contraire, à la charge du colon. »

M. LARREY dit qu'il faut écrire toute espèce d'équivoque qui pourrait donner lieu à des difficultés. Or le projet de loi ne prévoit pas le cas où il y a une partie partielle de la chose louée.

L'orateur rappelle que l'article 1723 du code civil dit que, dans le cas de perte partielle, le bail peut être résilié à moins que les deux parties ne conviennent d'une diminution de prix ; en conséquence il propose d'ajouter à l'article 3 un paragraphe additionnel ainsi conçu : « Si, pendant la durée du bail, les objets loués sont détruits en totalité, le bail est résolu de plein droit ; s'ils sont détruits en partie, le bailleur ne pourra être tenu à aucun dédommagement et les deux parties régleront à l'amiable leur situation respective. (Très-bien.) »

M. CLÉMENT demande le renvoi de l'amendement à la Commission.

Le renvoi est prononcé et le vote sur l'article 3 ajourné.

M. DE GAVARDIE dit que dans l'article 4, la Commission a diminué la responsabilité imposée, par l'article 1733 du code civil, au preneur en cas d'incendie ; il trouve cette diminution regrettable et ce que les ministres sont trop disposés déjà à négliger ces précautions essentielles ; il propose donc de rétablir dans l'article 4 les règles de l'article 1733.

M. CLÉMENT dit que l'article 1733 établit, contre le locataire, des règles exceptionnelles, mais qu'à raison des conditions particulières du bail à colocation, il faut revenir au droit commun et laisser, au preneur, la faculté de faire la preuve qu'il n'est pas responsable. Il demande donc le rejet de l'amendement.

L'amendement n'est pas pris en considération.

L'art. 4 est adopté ainsi que l'art. 5.

L'article 6 est ainsi conçu : La mort du propriétaire ne résout pas le bail à colocation ; ce bail est résolu par la mort du preneur ; la jouissance des héritiers cesse à l'époque convenue par l'usage des lieux pour l'expiration des baux annuels. »

M. DE GAVARDIE propose de supprimer le second paragraphe de cet article et de rétablir ainsi le paragraphe 1er : « La mort du propriétaire ne résout pas le bail à colocation. » Il dit que son amendement est conforme aux règles générales qui régissent les baux et les associations.

M. HUMBERT repousse, au nom de la commission, l'amendement de l'honorable M. de Gavardie, car la proposition qu'il contient est contraire à tous les principes du droit civil.

L'amendement n'est pas pris en considération.

L'article 6 est adopté.

M. FAYE, au nom de la commission des finances, dépose le rapport sur le projet de loi relatif au tarif général des douanes.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture du rapport concluant à l'ouverture d'un crédit de 3,000

francs pour subvenir aux frais des obsèques.

Le Sénat décide qu'il passera immédiatement à la discussion du projet.

Le projet de loi est adopté à l'unanimité de 922 voix.

Le Sénat reprend la discussion du projet de loi sur le budget.

Les articles 7 à 9 sont adoptés.

M. DE GAVARDIE demande la suppression de l'article 10 qui porte que chaque partie peut demander le règlement annuel du compte d'exploitation, et établit la compétence du juge de paix pour les contestations qui s'élevaient entre les parties.

L'orateur dit que le premier paragraphe est inutile et que le second est dangereux.

M. CLÉMENT défend l'article 10 et s'attache à démontrer qu'il est utile et même indispensable.

L'article 10 est adopté.

L'article 11 porte que toute action résultant du bail à colocation partiaire se prescrit par cinq ans à partir de la sortie du colon.

M. DE GAVARDIE demande la suppression de cet article qu'il considère comme une innovation téméraire et non justifiée.

M. CLÉMENT défend l'article 11.

L'article 12 est ainsi conçu : Les dispositions de la section première du titre de louage contenues dans l'article 1718 et dans les articles 1719 et suivants, et celles de la section 3 du même titre contenues dans les articles 1726, 1727, 1728, 1729, 1730, 1731, 1732, 1733, 1734, 1735, 1736, 1737, 1738, 1739, 1740, 1741, 1742, 1743, 1744, 1745, 1746, 1747, 1748, 1749, 1750, 1751, 1752, 1753, 1754, 1755, 1756, 1757, 1758, 1759, 1760, 1761, 1762, 1763, 1764, 1765, 1766, 1767, 1768, 1769, 1770, 1771, 1772, 1773, 1774, 1775, 1776, 1777, 1778, 1779, 1780, 1781, 1782, 1783, 1784, 1785, 1786, 1787, 1788, 1789, 1790, 1791, 1792, 1793, 1794, 1795, 1796, 1797, 1798, 1799, 1800, 1801, 1802, 1803, 1804, 1805, 1806, 1807, 1808, 1809, 1810, 1811, 1812, 1813, 1814, 1815, 1816, 1817, 1818, 1819, 1820, 1821, 1822, 1823, 1824, 1825, 1826, 1827, 1828, 1829, 1830, 1831, 1832, 1833, 1834, 1835, 1836, 1837, 1838, 1839, 1840, 1841, 1842, 1843, 1844, 1845, 1846, 1847, 1848, 1849, 1850, 1851, 1852, 1853, 1854, 1855, 1856, 1857, 1858, 1859, 1860, 1861, 1862, 1863, 1864, 1865, 1866, 1867, 1868, 1869, 1870, 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877, 1878, 1879, 1880, 1881, 1882, 1883, 1884, 1885, 1886, 1887, 1888, 1889, 1890, 1891, 1892, 1893, 1894, 1895, 1896, 1897, 1898, 1899, 1900, 1901, 1902, 1903, 1904, 1905, 1906, 1907, 1908, 1909, 1910, 1911, 1912, 1913, 1914, 1915, 1916, 1917, 1918, 1919, 1920, 1921, 1922, 1923, 1924, 1925, 1926, 1927, 1928, 1929, 1930, 1931, 1932, 1933, 1934, 1935, 1936, 1937, 1938, 1939, 1940, 1941, 1942, 1943, 1944, 1945, 1946, 1947, 1948, 1949, 1950, 1951, 1952, 1953, 1954, 1955, 1956, 1957, 1958, 1959, 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968, 1969, 1970, 1971, 1972, 1973, 1974, 1975, 1976, 1977, 1978, 1979, 1980, 1981, 1982, 1983, 1984, 1985, 1986, 1987, 1988, 1989, 1990, 1991, 1992, 1993, 1994, 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000.

M. DE GAVARDIE propose de réviser ainsi cet article : « Les baux à colocation partiaire sont régis par l'usage des lieux et, pour les cas non prévus, par les dispositions du code civil relatives aux contrats de louage et de société. » Après avoir présenté quelques observations à l'appui de son amendement, l'orateur demande le renvoi de la suite de la discussion à demain. (Oui ! Oui !)

Le renvoi à demain est prononcé.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre du ministre de la guerre annonçant que le général Aymard sera inhumé à Paris, le mardi 15, à midi, aux Invalides.

M. FERRY dit qu'il est d'accord avec le ministre des affaires étrangères pour poser une question afin de savoir quel est le sens à attribuer à la correspondance échangée entre l'ambassadeur de France à Londres et le ministre des affaires étrangères de l'Angleterre. M. le ministre des affaires étrangères lui répondra demain, l'orateur demande donc que la question soit mise à l'ordre du jour.

M. LE PRÉSIDENT : — On ne met pas une question à l'ordre du jour, mais le Sénat ayant paru devoir décider qu'il tiendra séance demain, la question pourra être posée comme il a été convenu.

Le Sénat décide qu'il tiendra séance, à 3 heures, en séance publique.

La séance est levée à 5 heures quarante-cinq minutes.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 14 juin 1880

Présidence de M. GAMBETTA

La séance est ouverte à 2 heures. Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

M. LE PRÉSIDENT annonce qu'il a reçu de M. le ministre de la guerre une lettre annonçant que le général Aymard sera inhumé à Paris, le mardi 15, à midi, aux Invalides ; des places seront réservées aux députés qui voudront assister à la cérémonie.

**L'ADMINISTRATION DE L'ARMÉE**

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération du projet de loi sur l'administration de l'armée.

M. LARREY dit qu'il considérait le projet de loi adopté par le Sénat comme devant faire la base des discussions de la Chambre des députés.

L'orateur a adressé, à cet égard, à la commission, une note dont il croit devoir donner lecture ; cette note est ainsi conçue : « Le projet de loi relatif à l'administration de l'armée, tel qu'il est présenté, ne ressortirait pas de la nécessité de s'en tenir au projet de loi du Sénat, au moins en ce qui concerne le service de santé. C'est sur ce dernier sujet que l'orateur présente, à la Chambre, quelques observations. »

Les conditions sous lesquelles se trouve le corps médical se sont bien modifiées, au cours de ces dernières années, et il est nécessaire d'être pourvu du grade de docteur et offre d'appointements élevés. L'orateur déclare que, dans sa longue carrière, il n'a eu qu'à se louer de ses rapports avec les intendants ; toutefois, l'autonomie du corps médical lui paraît nécessaire et l'on ne peut qu'approuver les vœux exprimés par l'orateur d'avoir profité de l'expérience de nos maîtres pour établir chez elles cette autonomie.

L'orateur rappelle qu'il a été dit que la commission, une note dont il croit devoir donner lecture, a été présentée à la commission, et ressortirait de la nécessité de s'en tenir au projet de loi du Sénat, au moins en ce qui concerne le service de santé. C'est sur ce dernier sujet que l'orateur présente, à la Chambre, quelques observations.

Les conditions sous lesquelles se trouve le corps médical se sont bien modifiées, au cours de ces dernières années, et il est nécessaire d'être pourvu du grade de docteur et offre d'appointements élevés. L'orateur déclare que, dans sa longue carrière, il n'a eu qu'à se louer de ses rapports avec les intendants ; toutefois, l'autonomie du corps médical lui paraît nécessaire et l'on ne peut qu'approuver les vœux exprimés par l'orateur d'avoir profité de l'expérience de nos maîtres pour établir chez elles cette autonomie.

L'orateur rappelle qu'il a été dit que la commission, une note dont il croit devoir donner lecture, a été présentée à la commission, et ressortirait de la nécessité de s'en tenir au projet de loi du Sénat, au moins en ce qui concerne le service de santé. C'est sur ce dernier sujet que l'orateur présente, à la Chambre, quelques observations.

Les conditions sous lesquelles se trouve le corps médical se sont bien modifiées, au cours de ces dernières années, et il est nécessaire d'être pourvu du grade de docteur et offre d'appointements élevés. L'orateur déclare que, dans sa longue carrière, il n'a eu qu'à se louer de ses rapports avec les intendants ; toutefois, l'autonomie du corps médical lui paraît nécessaire et l'on ne peut qu'approuver les vœux exprimés par l'orateur d'avoir profité de l'expérience de nos maîtres pour établir chez elles cette autonomie.

L'orateur rappelle qu'il a été dit que la commission, une note dont il croit devoir donner lecture, a été présentée à la commission, et ressortirait de la nécessité de s'en tenir au projet de loi du Sénat, au moins en ce qui concerne le service de santé. C'est sur ce dernier sujet que l'orateur présente, à la Chambre, quelques observations.

Les conditions sous lesquelles se trouve le corps médical se sont bien modifiées, au cours de ces dernières années, et il est nécessaire d'être pourvu du grade de docteur et offre d'appointements élevés. L'orateur déclare que, dans sa longue carrière, il n'a eu qu'à se louer de ses rapports avec les intendants ; toutefois, l'autonomie du corps médical lui paraît nécessaire et l'on ne peut qu'approuver les vœux exprimés par l'orateur d'avoir profité de l'expérience de nos maîtres pour établir chez elles cette autonomie.

L'orateur rappelle qu'il a été dit que la commission, une note dont il croit devoir donner lecture, a été présentée à la commission, et ressortirait de la nécessité de s'en tenir au projet de loi du Sénat, au moins en ce qui concerne le service de santé. C'est sur ce dernier sujet que l'orateur présente, à la Chambre, quelques observations.

Les conditions sous lesquelles se trouve le corps médical se sont bien modifiées, au cours de ces dernières années, et il est nécessaire d'être pourvu du grade de docteur et offre d'appointements élevés. L'orateur déclare que, dans sa longue carrière, il n'a eu qu'à se louer de ses rapports avec les intendants ; toutefois, l'autonomie du corps médical lui paraît nécessaire et l'on ne peut qu'approuver les vœux exprimés par l'orateur d'avoir profité de l'expérience de nos maîtres pour établir chez elles cette autonomie.

L'orateur rappelle qu'il a été dit que la commission, une note dont il croit devoir donner lecture, a été présentée à la commission, et ressortirait de la nécessité de s'en tenir au projet de loi du Sénat, au moins en ce qui concerne le service de santé. C'est sur ce dernier sujet que l'orateur présente, à la Chambre, quelques observations.

Les conditions sous lesquelles se trouve le corps médical se sont bien modifiées, au cours de ces dernières années, et il est nécessaire d'être pourvu du grade de docteur et offre d'appointements élevés. L'orateur déclare que, dans sa longue carrière, il n'a eu qu'à se louer de ses rapports avec les intendants ; toutefois, l'autonomie du corps médical lui paraît nécessaire et l'on ne peut qu'approuver les vœux exprimés par l'orateur d'avoir profité de l'expérience de nos maîtres pour établir chez elles cette autonomie.

L'orateur rappelle qu'il a été dit que la commission, une note dont il croit devoir donner lecture, a été présentée à la commission, et ressortirait de la nécessité de s'en tenir au projet de loi du Sénat, au moins en ce qui concerne le service de santé. C'est sur ce dernier sujet que l'orateur présente, à la Chambre, quelques observations.

Les conditions sous lesquelles se trouve le corps médical se sont bien modifiées, au cours de ces dernières années, et il est nécessaire d'être pourvu du grade de docteur et offre d'appointements élevés. L'orateur déclare que, dans sa longue carrière, il n'a eu qu'à se louer de ses rapports avec les intendants ; toutefois, l'autonomie du corps médical lui paraît nécessaire et l'on ne peut qu'approuver les vœux exprimés par l'orateur d'avoir profité de l'expérience de nos maîtres pour établir chez elles cette autonomie.

L'orateur rappelle qu'il a été dit que la commission, une note dont il croit devoir donner lecture, a été présentée à la commission, et ressortirait de la nécessité de s'en tenir au projet de loi du Sénat, au moins en ce qui concerne le service de santé. C'est sur ce dernier sujet que l'orateur présente, à la Chambre, quelques observations.

Les conditions sous lesquelles se trouve le corps médical se sont bien modifiées, au cours de ces dernières années, et il est nécessaire d'être pourvu du grade de docteur et offre d'appointements élevés. L'orateur déclare que, dans sa longue carrière, il n'a eu qu'à se louer de ses rapports avec les intendants ; toutefois, l'autonomie du corps médical lui paraît nécessaire et l'on ne peut qu'approuver les vœux exprimés par l'orateur d'avoir profité de l'expérience de nos maîtres pour établir chez elles cette autonomie.

M. LORON demande à M. le ministre de la guerre de faire connaître dès à présent le projet qu'il se propose de soumettre à la Commission militaire.

M. BÉRENGER dit que son contre-projet consiste dans le projet adopté par le Sénat. Il faut d'abord écarter cet argument qui consiste à dire que le corps de contrôle n'est proposé que pour placer les officiers d'Etat-Major dans des armées régimentaires, sur l'état de santé des hommes, sur les chevaux, ces contrôles sont acceptés et jamais on n'a entendu des plaintes s'élever contre eux.

L'orateur conclut en disant que le projet de loi n'est pas toujours convenable ; il cite le contrôle sur les armes régimentaires, sur l'état de santé des hommes, sur les chevaux, ces contrôles sont acceptés et jamais on n'a entendu des plaintes s'élever contre eux.

L'orateur conclut en disant que le projet de loi n'est pas toujours convenable ; il cite le contrôle sur les armes régimentaires, sur l'état de santé des hommes, sur les chevaux, ces contrôles sont acceptés et jamais on n'a entendu des plaintes s'élever contre eux.

L'orateur conclut en disant que le projet de loi n'est pas toujours convenable ; il cite le contrôle sur les armes régimentaires, sur l'état de santé des hommes, sur les chevaux, ces contrôles sont acceptés et jamais on n'a entendu des plaintes s'élever contre eux.

L'orateur conclut en disant que le projet de loi n'est pas toujours convenable ; il cite le contrôle sur les armes régimentaires, sur l'état de santé des hommes, sur les chevaux, ces contrôles sont acceptés et jamais on n'a entendu des plaintes s'élever contre eux.

L'orateur conclut en disant que le projet de loi n'est pas toujours convenable ; il cite le contrôle sur les armes régimentaires, sur l'état de santé des hommes, sur les chevaux, ces contrôles sont acceptés et jamais on n'a entendu des plaintes s'élever contre eux.

L'orateur conclut en disant que le projet de loi n'est pas toujours convenable ; il cite le contrôle sur les armes régimentaires, sur l'état de santé des hommes, sur les chevaux, ces contrôles sont acceptés et jamais on n'a entendu des plaintes s'élever contre eux.

L'orateur conclut en disant que le projet de loi n'est pas toujours convenable ; il cite le contrôle sur les armes régimentaires, sur l'état de santé des hommes, sur les chevaux, ces contrôles sont acceptés et jamais on n'a entendu des plaintes s'élever contre eux.

L'orateur conclut en disant que le projet de loi n'est pas toujours convenable ; il cite le contrôle sur les armes régimentaires, sur l'état de santé des hommes, sur les chevaux, ces contrôles sont acceptés et jamais on n'a entendu des plaintes s'élever contre eux.

L'orateur conclut en disant que le projet de loi n'est pas toujours convenable ; il cite le contrôle sur les armes régimentaires, sur l'état de santé des hommes, sur les chevaux, ces contrôles sont acceptés et jamais on n'a entendu des plaintes s'élever contre eux.

L'orateur conclut en disant que le projet de loi n'est pas toujours convenable ; il cite le contrôle sur les armes régimentaires, sur l'état de santé des hommes, sur les chevaux, ces contrôles sont acceptés et jamais on n'a entendu des plaintes s'élever contre eux.

L'orateur conclut en disant que le projet de loi n'est pas toujours convenable ; il cite le contrôle sur les armes régimentaires, sur l'état de santé des hommes, sur les chevaux, ces contrôles sont acceptés et jamais on n'a entendu des plaintes s'élever contre eux.

L'orateur conclut en disant que le projet de loi n'est pas toujours convenable ; il cite le contrôle sur les armes régimentaires, sur l'état de santé des hommes, sur les chevaux, ces contrôles sont acceptés et jamais on n'a entendu des plaintes s'élever contre eux.

L'orateur conclut en disant que le projet de loi n'est pas toujours convenable ; il cite le contrôle sur les armes régimentaires, sur l'état de santé des hommes, sur les chevaux, ces contrôles sont acceptés et jamais on n'a entendu des plaintes s'élever contre eux.

L'orateur conclut en disant que le projet de loi n'est pas toujours convenable ; il cite le contrôle sur les armes régimentaires, sur l'état de santé des hommes, sur les chevaux, ces contrôles sont acceptés et jamais on n'a entendu des plaintes s'élever contre eux.

L'orateur conclut en disant que le projet de loi n'est pas toujours convenable ; il cite le contrôle sur les armes régimentaires, sur l'état de santé des hommes, sur les chevaux, ces contrôles sont acceptés et jamais on n'a entendu des plaintes s'élever contre eux.

L'orateur conclut en disant que le projet de loi n'est pas toujours convenable ; il cite le contrôle sur les armes régimentaires, sur l'état de santé des hommes, sur les chevaux, ces contrôles sont acceptés et jamais on n'a entendu des plaintes s'élever contre eux.

L'orateur conclut en disant que le projet de loi n'est pas toujours convenable ; il cite le contrôle sur les armes régimentaires, sur l'état de santé des hommes, sur les chevaux, ces contrôles sont acceptés et jamais on n'a entendu des plaintes s'élever contre eux.

L'orateur conclut en disant que le projet de loi n'est pas toujours convenable ; il cite le contrôle sur les armes régimentaires, sur l'état de santé des hommes, sur les chevaux, ces contrôles sont acceptés et jamais on n'a entendu des plaintes s'élever contre eux.

L'orateur conclut en disant que le projet de loi n'est pas toujours convenable ; il cite le contrôle sur les armes régimentaires, sur l'état de santé des hommes, sur les chevaux, ces contrôles sont acceptés et jamais on n'a entendu des plaintes s'élever contre eux.

L'orateur conclut en disant que le projet de loi n'est pas toujours convenable ; il cite le contrôle sur les armes régimentaires, sur l'état de santé des hommes, sur les chevaux, ces contrôles sont acceptés et jamais on n'a entendu des plaintes s'élever contre eux.

L'orateur conclut en disant que le projet de loi n'est pas toujours convenable ; il cite le contrôle sur les armes régimentaires, sur l'état de santé des hommes, sur les chevaux, ces contrôles sont acceptés et jamais on n'a entendu des plaintes s'élever contre eux.

L'orateur conclut en disant que le projet de loi n'est pas toujours convenable ; il cite le contrôle sur les armes régimentaires, sur l'état de santé des hommes, sur les chevaux, ces contrôles sont acceptés et jamais on n'a entendu des plaintes s'élever contre eux.

L'orateur conclut en disant que le projet de loi n'est pas toujours convenable ; il cite le contrôle sur les armes régimentaires, sur l'état de santé des hommes, sur les chevaux, ces contrôles sont acceptés et jamais on n'a entendu des plaintes s'élever contre eux.

L'orateur conclut en disant que le projet de loi n'est pas toujours convenable ; il cite le contrôle sur les armes régimentaires, sur l'état de santé des hommes, sur les chevaux, ces contrôles